L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

VINGTIÈME ANNÉE (2e série)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE

DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON

ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

TOME VINGTIÈME

(Janvier à Décembre 1898)

205
A516a
v. 20

EX LIBRIS PROVINCIAE
PRO STUDIO THEOL.
S.S. CORDIS JESU.

LANGRES
Imprimerie Maitrier et Courtot

MDCCCXCVIII

20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 1 9456 6 JANVIER 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

A NOS ABONNÉS

Si nous travaillons de notre mieux, dans l'*Ami du Clergé*, à nous rendre utiles à nos confrères vénérés, eux, de leur côté, nous soutiennent merveilleusement de leur concours et de leurs encouragements.

Par eux, notre œuvre, de plus en plus connue, s'étend aussi de plus en plus.

Par eux, assurés que nous sommes d'être à l'unisson de leurs pensées, nous sentons redoubler notre ardeur et décupler nos forces.

Par eux encore, pourvus des ressources nécessaires, nous pouvons ajouter chaque année à l'*Ami du Clergé* un développement ou un perfectionnement nouveau.

* * *

Cette année, nous avons donné le même nombre de livraisons supplémentaires que l'année dernière. Nous en aurions donné davantage encore si notre outillage, le local surtout, nous l'avait permis. Des questions qui attendent depuis un temps plus ou moins long y auraient trouvé place. Nous espérons être bientôt plus à l'aise de ce côté.

Mais pour la rédaction, nous pouvons jeter les yeux avec plaisir sur les matières publiées : outre les réponses aux questions du moment, nous avons donné d'importants travaux intéressants à divers points de vue : la suite des Cas pratiques de droit et de morale sur le Mariage, dont l'application se présente si fréquemment ; des notices sur nos grands écrivains, toujours si instructives, si littéraires et si goûtées ; toute une étude canonique vraiment neuve sur les Tiers Ordres, qui sera complétée prochainement par la réponse de l'auteur aux réclamations qu'elle a suscitées ; une réfutation de l'exégèse allemande ; un très important article sur la Communion fréquente, qu'un second, non moins important, suivra bientôt également ; des études sur les églises d'Orient et sur l'état des esprits en Angleterre ; un exposé rationnel complet des modifications apportées aux règles concernant les livres et autres publications ; une étude due à l'un de nos plus sûrs et plus érudits canonistes sur les Causes disciplinaires des clercs, sujet tout d'actualité, étant donné, d'une part, l'état présent des choses, et, d'autre part, la tendance qui nous ramène à l'observation des lois canoniques.

Mais surtout nous avons eu la bonne fortune de rencontrer le *Vieux moraliste* dont les Notes vécues et mûrement méditées, enjouées et au fond très sérieuses, pratiques et solidement théologiques, font les délices et l'édification de nos lecteurs. Nous n'avons pas en vue seulement l'intérêt qui s'y attache, ce qui serait déjà digne de considération, mais la lumière qu'elles répandent sur l'application des principes aux multiples et très diverses circonstances de la vie pratique. C'est un complément nécessaire et désiré des études du Séminaire. Les lettres que nous recevons à ce sujet nous prouvent qu'on l'a compris ainsi, et que ces Notes répondent à un besoin généralement senti.

* * *

Bien que nous ayons publié une grande quantité de réponses aux questions qui nous étaient posées, nous ne sommes pas encore arrivés à nous dégager entièrement, et chaque jour nous apportant des demandes nouvelles, nous nous trouvons toujours encombrés. Nous aviserons à laisser le moins possible de cet arriéré.

Nous devons toutefois avertir de nouveau nos abonnés qu'il nous est souvent matériellement impossible de leur donner satisfaction aussi promptement qu'ils le désireraient. Les rédacteurs ne sont pas sur place. Certaines questions exigent des recherches et du travail. Quand la solution revient, elle se trouve en concurrence avec d'autres ou plus anciennes, ou plus importantes, ou plus pressées, ou mieux en rapport avec l'ensemble du numéro : elles attendent. De plus, le numéro est toujours fait et imprimé à l'avance. On nous demande parfois un renseignement « dans le premier numéro » : or le premier numéro est au pliage quand la demande nous arrive ; la réponse est forcément remise à plus tard. Il y a donc toute sorte de bonnes raisons pour que nos correspondants n'attendent pas à la dernière heure pour nous adresser leurs questions, et pour qu'ils nous laissent le temps de les satisfaire.

* * *

Tout en nous mettant à la disposition de nos abonnés pour ce qui rentre dans notre cadre, nous ne pouvons leur rendre tous les services qu'ils s'aviseraient de nous demander. Nous ne sommes ni libraires, ni commissionnaires en aucun genre, ni avocats ou avoués, ni agents d'affaires, ni commerçants d'aucune sorte, ni financiers à un degré quelconque.

Nous voulons bien, quand il y a bonne raison pour le faire, répondre par lettre particulière à des consultations qui ne pourraient paraître dans l'*Ami* ou qui arriveraient trop tard. Nous y consacrons un temps considérable. Nous ne le regrettons pas, puisque nous pouvons ainsi rendre service. Mais nous prions nos abonnés de nous ménager, en ne nous demandant notre avis que pour des cas dont ils ne pourraient trouver eux-mêmes la solution en ouvrant simplement un manuel, et en ne nous imposant pas des recherches qu'ils peuvent faire eux-mêmes à domicile. Tout le monde y gagnera.

ÉCRITURE SAINTE

EXPLICATION DU PSAUME XCII, LE PREMIER DES LAUDES DU DIMANCHE

§ 1. *Titre*

A peu près tout ce que nous pouvons savoir sur le psaume XCII se trouve dans le titre. Encore ce titre manque-t-il d'autorité, puisqu'il n'est pas dans l'hébreu, et ne se lit que dans les Septante et la Vulgate. Le voici : *Laus cantici ipsi David in die ante sabbatum, quando fundata est terra.*

La première des indications fournies par le titre, *Laus cantici,* nous apprend que le Psaume est une louange sous forme de cantique. Remarque vraie, puisque c'est un chant de triomphe en l'honneur de la souveraineté divine.

La seconde, *Ipsi David,* nous apprend que David en est l'auteur. Assertion contestée par un grand nombre de commentateurs modernes. Ceux-ci, ayant remarqué que les dix psaumes XC-XCIX ont de grandes ressemblances, entre eux d'abord, puis avec le livre d'Isaïe, en ont conclu, non sans vraisemblance, 1° que le groupe en question date du temps d'Ezéchias ; 2° que l'auteur, s'il n'est Isaïe lui-même, est du moins un imitateur de ce prophète.

La troisième indication, *In die ante sabbatum,* nous renseigne sur l'usage liturgique du Psaume : il était exécuté dans le temple la veille du sabbat. Le Talmud confirme sur ce point le renseignement de la Vulgate. Il assigne en effet un psaume à chacun des jours de la semaine, pour le sacrifice perpétuel qui se célébrait tous les matins ; et c'est le *Dominus regnavit* qui est indiqué pour le sixième jour.

Reste l'expression : *Quando fundata est terra.* Suivant le sens que l'on donne au mot *terra,* elle est susceptible d'une double interprétation. Si par ce dernier mot l'on entend le globe terrestre, elle signifie que la veille du sabbat rappelait le sixième jour de la création, c'est-à-dire le jour où la terre fut fondée, ou plutôt peuplée par la création de l'homme (ὅτε κατῴκιστο ἡ γῆ : *Septante).* Si au contraire on entend par *terra* le pays de Chanaan, l'expression qui nous occupe indiquerait le sujet chanté par le Psaume : Dieu prenant possession, comme roi, du trône d'Israël, le jour où il établit son peuple en Palestine.

§ 2. *Sens littéral*

On peut diviser en trois groupes les idées dont se compose le psaume XCII : Dieu est un roi glorieux, puissant, éternel, ℣℣ 1-2 ; aucune puissance ne peut être comparée à la sienne, ℣℣ 3-4 ; c'est pourquoi il convient de croire à sa parole et de lui rendre hommage dans son temple, ℣ 5.

I. La beauté, la force, l'éternité : tels sont les trois caractères attribués ici à la royauté de Dieu.

1. Dominus regnavit, decorem indutus est ; indutus est Dominus fortitudinem et præcinxit se. Etenim firmavit orbem terræ, qui non commovebitur.
2. Parata sedes tua ex tunc ; a sæculo tu es.

Le Seigneur est roi, il s'est revêtu de beauté ; le Seigneur s'est revêtu de force, elle est sa ceinture. Aussi l'univers affermi par lui demeure inébranlable. Votre trône, ô Dieu, est dressé depuis lors ; vous êtes de toute éternité.

Après *præcinxit se,* nous sous-entendons *fortitudine*, afin de rester en conformité avec le sens hébreu, et aussi parce que ce verbe ne se construit jamais sans complément. — Si dans le ℣ 1, le psalmiste unit ensemble la beauté et la force pour caractériser la royauté de Dieu, c'est qu'il y a un double règne de Dieu : aux cœurs de ses fidèles il s'impose par sa beauté ; à ses ennemis qui rejettent son joug il s'imposera par la force.

Le Seigneur pour régner, s'est voulu rendre aimable :
Il s'est revêtu de beauté.
Il s'est armé de force en prince redoutable,
Ceint de gloire et de majesté.
(CORNEILLE.)

Etenim : Une des preuves de sa force, c'est qu'il a affermi l'univers sur des fondements solides. Si

telle est la fermeté de l'œuvre, on peut juger de celle de l'ouvrier. — *Ex tunc :* Depuis la création. Auparavant Dieu était tout-puissant, mais il n'était pas roi, n'ayant point encore de sujets. Toutefois, si la royauté de Dieu a eu un commencement, lui n'en a point eu, il est éternel, *a sæculo*.

II. La force de Dieu paraît mieux encore dans sa supériorité sur toutes les puissances qui s'élèvent à côté de lui ou contre lui.

3. Elevaverunt flumina, Domine, elevaverunt flumina vocem suam. Elevaverunt flumina fluctus suos,
4. A vocibus aquarum multarum. Mirabiles elationes maris, mirabilis in altis Dominus.

Les fleuves ont élevé, Seigneur, les fleuves ont élevé leurs voix, les fleuves ont élevé leurs flots, avec le bruit des grandes eaux. Merveilleux sont les soulèvements de la mer ; plus admirable est le Seigneur dans les hauteurs où il habite.

Pour l'intelligence des mots, il faut remarquer que l'hébreu coupe autrement les phrases : il met un point à la fin du ℣ 3, et une simple virgule après *multarum*. Le mot hébreu correspondant à la préposition *a*, se traduirait mieux aussi par la préposition comparative *præ*. On aurait ainsi le sens suivant pour le ℣ 4 : « Plus que la voix des grandes eaux, plus que les flots puissants de la mer, le Seigneur est admirable dans les hauteurs. »

Pour l'intelligence du sens, il faut se rappeler que les fleuves et le bruit confus de leurs eaux n'indiquent pas seulement les grandes forces de la nature, mais qu'ils sont encore fréquemment employés pour désigner les puissances hostiles au peuple de Dieu. Le Nil, le Tigre et l'Euphrate symbolisent souvent les empires ennemis d'Israël. Vd. Ps. XLV, 4 ; Is. VIII, 7.

III. La conclusion tirée par le psalmiste est celle qui convenait pour un psaume liturgique. Il faut croire aux promesses de Dieu, et lui rendre hommage dans son temple.

5. Testimonia tua credibilia facta sunt nimis ; domum tuam decet sanctitudo, Domine, in longitudinem dierum.

Vos témoignages sont absolument dignes de foi ; la sainteté convient à votre maison, Seigneur, pour la suite des siècles.

Entre ce dernier verset et les autres on peut imaginer deux transitions : 1° La loi de Dieu est inébranlable, c'est le plus beau de ses ouvrages ; et par les actes de sa puissance il a montré qu'il peut et veut la faire respecter. 2° Les promesses de Dieu sont infaillibles, il les a tenues en terrassant les idolâtres ligués contre Israël. — *Decet sanctitudo :* il convient qu'Israël se conduise saintement dans le temple.

§ 3. *Sens spirituel*

Les Pères et les anciens écrivains ecclésiastiques qui ont commenté le psaume XCII, Eusèbe, saint Athanase, Théodoret, saint Augustin, l'ont tous appliqué à Jésus-Christ au sens spirituel. Jésus-Christ est le roi orné de puissance et de gloire qui, la veille du sabbat, *die ante sabbatum*, retira, par sa rédemption, la terre du chaos où le péché l'avait plongée, et mérita par là de prendre place, comme homme, à la droite de son Père. *Parata sedes tua ex tunc.*

Contre lui et son Eglise, les vagues furieuses des persécutions s'élèvent sans cesse. Mais il est plus puissant que ses ennemis ; et les défaites qu'il leur a infligées dans le passé garantissent pour l'avenir la vérité de sa promesse : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ; » en même temps qu'elles sont une preuve de la sainteté et de la solidité de son Eglise : *Domum tuam decet sanctitudo.*

On voit par là combien il est facile d'appliquer ce psaume à Jésus-Christ, quand on le récite à Laudes les jours de ses fêtes et le dimanche, jour consacré à honorer sa résurrection. Quand nous le récitons aux fêtes des saints, nous le leur appliquons aussi, parce qu'ils ont été associés à la gloire et au triomphe de Jésus-Christ. Celui-ci a pu dire en effet de ses élus : « *Quæ dedisti mihi dedi eis*, Je leur ai communiqué, ô mon Père, tout ce que vous m'aviez donné. » (Jean, XVII, 8).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A propos de l'archiconfrérie de prières érigée récemment dans l'église Saint-Sulpice, à Paris, j'ai entendu dire, et d'autres avec moi ont entendu dire à un prêtre qui passe pour connaître l'Angleterre, que ces prières pour la conversion de l'Angleterre sont plus nécessaires qu'on ne le pense généralement en France, attendu que la plupart des conversions, surtout celles des ministres anglicans, demandent un véritable héroïsme.

L'*Ami* pourrait-il nous dire s'il n'y a rien d'exagéré dans cette assertion et si elle est exacte de tout point? S'il en est vraiment ainsi, l'*Ami* ne pourrait-il pas nous donner à ce sujet des détails précis et des renseignements authentiques? Il me semble que rien ne serait plus propre à engager à prier pour la conversion de l'Angleterre.

R. — Parmi les demandes qui nous sont adressées nous avons accueilli celle-ci volontiers entre toutes. Ce n'est pas nous qui y répondrons. Ce n'est pas un prêtre français, quoique plusieurs, croyons-nous, fussent capables de le faire. C'est quelqu'un de plus capable encore, de plus compétent. C'est quelqu'un qui, relativement à ce qu'il en coûte aux anglicans, surtout aux ministres anglicans, pour se convertir, sait non seulement ce qu'il a entendu dire, et ce qu'il a vu fréquemment autour de lui, mais encore ce qu'il a éprouvé lui-même. C'est Mr. René F. R. Conder, ministre anglican converti. M. Conder a publié dans le numéro

de mai de cette année 1897 de la revue des Pères Jésuites anglais : *The Month*, un article vraiment saisissant sous ce titre : *Le prix de la vérité*. Nous avons obtenu de lui et du Directeur de la revue l'autorisation d'en donner ici une traduction. Nous la donnons très fidèle, presque littérale, de manière à ce que, tout en lisant des mots français, on ne perde pas de vue que c'est un anglais qu'on entend. Mais plutôt ce n'est pas seulement un anglais, ce sont tous les anglais compétents qui parlent ainsi et rendent ce témoignage. Nous avons pris nos informations sur ce point en Angleterre même, de divers côtés, et on nous a assuré que M. Conder, loin d'exagérer, reste en deçà de la vérité.

Après avoir dit, dans un début que nous ne reproduirons pas, que le nombre des conversions en Angleterre pendant l'année dernière s'est élevé à *seize mille*, Mr. Conder continue :

« Quelle a été l'expérience de ces seize mille convertis ? Elle a probablement appris à un grand nombre d'entre eux qu'entre la bourse et la croyance il existe des relations navrantes. Il n'en est probablement pas un parmi eux qui n'ait dû « acheter » la vérité d'une façon ou d'une autre, offrir quelque sacrifice temporel sur son autel, se ressentir de l'influence des « choses spirituelles » sur les « choses temporelles ».

« Cependant c'est plus particulièrement ce qui est arrivé pour les membres du clergé anglican. Ces hommes ont été portés à se demander : « Ai-je de quoi me procurer la vérité ? » Ils se sont fait une réponse négative, depuis que la croyance et le nécessaire de la vie, qui autrefois allaient de pair, ont été séparés. Ils jouissent de la liberté que donne la vérité, mais comme ils vont s'affaiblissant et s'exténuant sous le poids d'une anxiété de toutes les heures ! Ils risquent tout, convaincus qu'ils paraissent que les affaires prendront une heureuse tournure avec le temps. Chaque jour, hélas ! chaque heure, l'incertitude du présent les hante. Ils ont échangé l'incertitude de leurs opinions contre la certitude de la foi, mais dans ce changement ils ont perdu la certitude d'avoir leur pain quotidien, et devant eux se dresse la perspective du « workhouse. »

« Quelques considérations sur la situation de ces convertis ne seraient peut-être pas hors de propos : du moins ce n'est pas une peinture de fantaisie, elle n'exige pas la plume habile d'un romancier.

« Prenons le cas d'un clergyman bénéficier, non d'un possesseur de quelque riche bénéfice, mais le cas d'un clergyman vivant dans une situation assez aisée et confortable.

« Il s'est frayé le chemin vers cette position en parcourant les degrés d'usage, commençant sa vie à l'Université, réglant toutes ses études sur le but qu'il avait en vue et dirigeant toute son éducation et son instruction vers cette fin destinée à être son état de vie. Sous certains rapports il jouit d'une situation idéale ; il est probablement marié et a des enfants ; il est entouré de son peuple pour lequel il est une autorité, un consolateur, un aide, un ami. Ses devoirs et ses travaux sont nombreux ou insignifiants selon l'idée que sa conscience lui fait concevoir du ministère. Il peut se faire aimer, respecter et quelquefois idolâtrer. Son temps, ses devoirs, ses services ne relèvent que de lui ; l'*otium cum dignitate* peut être son partage ; il lui est donné de vivre tranquille, content, libre ; il peut prodiguer ses forces dans des travaux volontaires de charité, des visites fréquentes, des services multiples. Il a toute facilité pour se livrer aux charmes de l'étude; il monte en chaire une semaine après l'autre, prêt à faire son possible pour enseigner, exhorter, avertir et consoler conformément aux lumières fournies par son expérience qui grandit d'année en année. Autour de lui, c'est le cercle paisible de la famille, avec l'assurance de son pain quotidien, de l'absence de toute préoccupation inquiétante.

« Soudain au milieu de cette harmonie une note discordante se fait entendre : c'est la manifestation d'un premier « doute » qui se fait jour dans son âme. Il frappe à la porte de son cœur et de son intelligence et se force une entrée en visiteur inattendu mal accueilli. Lui, le prédicateur, est-il bien certain de ce qu'il annonce ? Lui, le maître, a-t-il des lettres de créance bien authentiques ? Peu importe quelle est la cause prochaine de ce doute ; peut-être est-ce la lecture d'un article, la visite d'un moribond, une page d'histoire qu'il a relue ; la paix, la joie, la tranquillité de la foi sont perdues pour toujours.

« C'est le commencement de la situation la plus terrible en face de laquelle un honnête homme puisse se trouver ici-bas ; c'est le commencement de la lutte entre ce monde et l'autre, car, à moins qu'on ne l'étouffe ou qu'on réussisse à l'écarter, ce doute croîtra et se développera.

« Il tend à produire un résultat qui impliquera le bouleversement de toute une vie, le brisement de tous les liens qui sont chers et personnels, la nécessité d'affronter un changement inconnu et incertain de son entourage et de son genre de vie, enfin le sacrifice de ses goûts personnels, de ses aises, de toutes ses espérances. La vérité, l'honneur, le respect de soi poussent d'un côté; le « bon sens », l'attachement au monde, les nécessités de la vie, de l'autre. C'est cette lutte étrange entre la croyance et la bourse, entre la foi et les biens temporels, lutte qui ne saurait exister que dans le cas d'un homme dont le pain quotidien dépend de la foi qu'il professe et qu'il enseigne aux autres.

« Il y va des affections les plus fortes du cœur humain, car cet homme ne manque pas de jeter un regard autour de lui sur son foyer, sur son épouse et ses enfants, sur les mille petites divinités bien humbles sans doute mais aussi bien chères de son intérieur. Il aperçoit la table à laquelle il s'asseyait pour préparer ses sermons, ses appartements ensoleillés, le jardin à travers lequel il prenait si

souvent le chemin de l'église à l'appel des cloches. Il voit les visages qui se tournaient vers lui alors qu'il officiait, les enfants qu'il a instruits dans les écoles, les jeunes couples qu'il a mariés, les places laissées vides par ceux qu'il a enterrés.

« Il y avait là tant de choses propres à rendre la vie agréable, de faciles ambitions satisfaites, un sort si heureux! Et au-dessus de tout cela apparaît le doigt de la Vérité montrant un chemin qui conduit dans un vrai désert! Il y a aussi des considérations secondaires, la perte certaine de ses amis, les motifs que l'on donne pour une démarche semblable, les lettres de la famille, les critiques de la part de ceux qui ne se sont jamais trouvés dans ces circonstances, et aux yeux de qui l'abandon de tout paraît pire qu'un acte de folie.

« Mais le moment de l'agonie pour cet homme, c'est quand il se tient devant un autel, où il sent qu'il n'est pas réellement prêtre ; il se force pour prêcher, et il ne peut faire connaître le doute qui a envahi son âme. Vient alors le jour où il voit qu'il lui est impossible de continuer ainsi. Après cela c'est le plongeon inévitable et irrévocable, c'est le triomphe de la vérité, le coup violent qui brise les vieilles attaches.

« Le fardeau spirituel est déposé, maintenant c'est au corps de supporter la pesanteur d'un nouveau fardeau, le fardeau temporel. Heureux celui qui ayant une épouse, la trouve en harmonie de croyance avec lui-même. Courageux est l'homme qui, dans le cas contraire, persévère cependant dans la voie de la pénurie, des privations, de la perte de position et l'incertitude absolue de l'avenir, dans laquelle il se voit contraint de précipiter ceux qui lui tiennent de plus près et lui sont les plus chers, afin de suivre ce qui lui sera certainement reproché comme « son dernier tic. »

« La pression exercée par la conviction de la vérité est une force inconnue à ceux qui passent leur vie dans le bonheur et le contentement que leur donnent des opinions qu'ils se sont formées eux-mêmes.

« Il ne nous appartient pas de considérer combien il en est aujourd'hui qui voient la vérité, en reconnaissent le prix, et sentent qu'ils ne sont pas à même de le payer.

« Supposez la bataille spirituelle gagnée, alors apparaissent dans leur brutale réalité les nécessités de la vie, la recherche d'un emploi au marché de ceux qui vivent d'un salaire, la quête d'ouvrage fatigante et chaque jour recommencée, tandis que les modiques épargnes diminuent de plus en plus. On vend les meubles, les petits bijoux, les cadeaux, les ornements, précieuses reliques du passé ayant chacune sa petite histoire. On parcourt la colonne des annonces, celle des demandes, dont chacune fait naître un rayon d'espoir et qui en fin de compte n'aboutissent qu'à un retour à la maison dans un état de désappointement.

« C'est une place de commis ne rapportant que soixante livres sterling (1.500 francs) par an, pour laquelle il y a 300 candidats, et parmi eux bon nombre d'hommes instruits et habiles, gradués de l'Université, tous luttant pour arriver au plus bas degré de cette échelle si basse. C'est une Compagnie qui demande un homme de confiance comme secrétaire : vous y rencontrez le citadin bien nourri qui a fait insérer l'annonce ; mais vous l'apprenez bientôt, il exige que l'on place quelques centaines de livres sterling afin de s'assurer une situation aussi lucrative et particulièrement prospère. Les travaux littéraires sont refusés, ils ont peut-être de la valeur, mais il leur manque la recommandation d'un nom connu, et ils sont par là même sans mérite dans un âge où l'individualisme et non le mérite garantissent le succès. A mesure que les mois s'écoulent, on recherche un logement ou une habitation quelconque à prix de plus en plus bas. Ce sont des logements tels qu'en fournissent nos grandes cités : deux appartements au fond d'une maison, des chambres sans air et malpropres. Une mauvaise cuisine, le manque de cette considération que l'argent seul saurait vous gagner, des expédients sans fin pour que « cela puisse aller, » succèdent à des habitudes de raffinement, à une modeste aisance, et à une bonne table. Pour tout cela même il faut payer des loyers et des prix, que connaît seul le quêteur fatigué, pendant que ses amis dans leurs demeures confortables lui conseillent sans cesse de chercher quelque chose de moins coûteux et de diminuer toujours ses dépenses.

« Alors on vend ce qui reste ; les habits sont usés ; on voit apparaître l'inévitable horreur de vivre dans les dettes ou de charité, car le travail ne vient pas, les recherches sont toujours suivies des mêmes réponses partout, à savoir : qu'on ne sait pas ce qu'il y aurait à faire actuellement; c'est toujours le douteux : « on s'en souviendra à l'occasion. » Les jours, les mois passent, les grandes fêtes de l'Eglise même rappellent l'état de misère matérielle où l'on se trouve. La joie des fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur est bientôt suivie des factures de Noël. L'Annonciation, la Fête des saints apôtres Pierre et Paul et la saint Michel indiquent chacune le jour du terme trimestriel avec ses souvenirs par trop terrestres et réalistes. Si une maladie se déclare, la visite du médecin apporte la crainte d'un nouveau fardeau ; sa voiture à la porte dénonce une autre anxiété qui s'ajoute à l'état du malade. N'est-il pas facile de vous représenter les détails minutieux de la position de cet homme d'un âge moyen, contraint de commencer à vivre sur un nouveau pied, et cela sans aucun des avantages dont jouissent la plupart des commençants ? Il est sans instruction et sans expérience pour la plupart des situations, ou du moins chacun le croit de la sorte. Il est poussé sur le marché du travail, où chaque jour les offres deviennent plus nombreuses à mesure que les demandes diminuent Le monde enseignant est encombré, et en conséquence les traitements tombent

de plus en plus ; les abords du monde littéraire ne s'ouvrent qu'avec une clef d'or, sauf le cas d'un talent exceptionnel.

« Telle est la peinture du prix de la vérité ; ce n'est pas une exagération : c'est un fait ; ce qu'elle coûte donne la mesure de la conviction ; ce qui justifie ce prix c'est l'importance du résultat. Si ce n'était pour la vérité, combien indicible, bien plus, combien criminelle serait la folie de l'homme qui se place lui-même dans une semblable position ! Combien n'est-il pas étrange de voir que, d'ordinaire, ce sont précisément ceux-là qui n'ont pas les moyens matériels de soutenir une telle démarche qui se sentent vaincus par la conviction de sa nécessité, tandis que ceux qui ont des biens qui leur permettraient d'embrasser la vérité sans ruine matérielle, paraissent bien souvent satisfaits et contents de demeurer dans une situation qui maintient l'harmonie entre leurs opinions et l'abondance de pains et de poissons. Au contraire, l'homme d'honneur qui recule et se sent pour ainsi dire malade à la seule pensée de contracter des dettes, se voit contraint de choisir entre une hypocrisie rémunérative et une franchise qui lui attache une meule au cou et le noie dans le gouffre de la misère et de l'indigence. Ceci est dit des membres du clergé de l'Eglise anglicane qui se convertissent sans avoir un gros bénéfice. On ne parle que de ceux-là. Quant aux autres, quant à ceux qui sont arrivés aux postes élevés et qui jouissent des avantages de leur état, il est bien rare, si jamais cela arrive, qu'ils prennent une telle détermination. Qu'un riche doyen, un chanoine, ou un membre de l'épiscopat poussés dans un abîme de misère par une inflexible et brutale logique, descendent du piédestal élevé de l'autorité et du maître au dernier rang du catéchisme et se fassent les élèves du Divin Maître, c'est un spectacle qui ne nous a pas encore été donné.

« Il est difficile de ne pas se dire de temps en temps qu'il serait bien étonnant que le doute n'eût jamais pénétré dans ces esprits, et que la pensée d'une nouvelle recherche ne se fût jamais présentée à eux, ni la possibilité d'être dans une fausse situation, de nos jours surtout alors que la « Cité au sommet de la colline » est de moins en moins cachée, et que la lumière qui en jaillit est même bien plus éclatante qu'il y a dix ans. Nul ne saurait en juger ; mais y a-t-il un converti de dix années de persévérance qui puisse s'empêcher de reconnaître combien les raisons qui ont motivé sa démarche sont bien plus évidentes maintenant qu'alors ? Peut-il ne pas voir combien il est moins facile aujourd'hui de ne pas sentir augmenter la force de l'évidence, et ne pas s'étonner que des hommes puissent cependant demeurer où ils sont aujourd'hui, quand, au premier jour où il se prit à douter, la vérité que lui apportaient ses réflexions ou ses lectures brillait d'une bien moins vive clarté ?

« Quand il s'agit de clergymen qui n'ont pas de bénéfices, d'un simple vicaire par exemple, avec ses 150 livres (4250 fr.) par an, le prix de la vérité paraît peut-être moins considérable. Mais il faut bien se rappeler qu'outre le traitement qui lui est alloué pour ses services actuels et qui constitue souvent tout l'avoir d'un ministre, il y a toujours le même sacrifice de l'avenir. Il vise à un bénéfice futur. Combien ont abandonné cet avenir quand leurs chances de succès étaient assurées !

« C'étaient des sujets remarquables dans la prédication ou pour leur travail de paroisse et leur talent d'organisation ; c'étaient des hommes plus ou moins distingués, qui, s'ils étaient jeunes encore, avaient quelquefois des offres devant eux jusqu'au dernier moment. Leur lutte a de grandes ressemblances ; eux aussi ont à recommencer dans la vie sans préparation et rendus inutiles par leurs antécédents, qui ne leur donnaient de capacité que pour une seule carrière. En dehors du cas où le converti est incapable de recevoir les saints ordres parce qu'il est marié, c'est une erreur assez répandue de croire que tout ancien ministre anglican a une vocation sérieuse au sacerdoce catholique. Cela peut être ; il en coûtera d'autant moins d'attendre quelques années. Mais de ce que la conversion demande une nouvelle attitude d'esprit, et non seulement un changement dans la façon de considérer les vérités religieuses, il ne s'ensuit pas qu'une préférence pour l'état clérical anglican soit synonyme d'une vocation réelle. Sans entrer du reste dans la question de la vocation réelle, combien grande est la différence entre une position où celui qui enseigne est plus ou moins sa propre autorité, et celle dans laquelle il n'est que le représentant de l'autorité visible à laquelle il se soumet avec ceux qu'il instruit ! Dans la première le ministre est libre de modifier ses opinions jusqu'à l'extrême opposé, et peut jouir cependant de la même situation, de la même paroisse, du même bénéfice.

« Il n'est contrôlé et renfermé que dans les limites les plus larges et plus étendues. Il n'est pas impossible de rencontrer le même prédicateur dans la même église où un an ou deux auparavant tout indiquait le culte du parti le plus extrême de la Haute Eglise, tandis qu'aujourd'hui l'autel, les chandeliers et les ornements sacrés ont dû disparaître devant le culte plus ou moins sec de la Basse Eglise. Rien n'est irrévocable dans une situation où tout ce qui reste d'autorité vous donne carte blanche ; la doctrine enseignée n'est plus que le fruit de l'opinion individuelle, toute la science se réduit à connaître si les opinions que l'on tient sont en harmonie avec les croyances des auditeurs. Ceci n'est pas une critique malveillante de l'anglicanisme, c'est l'expression d'un fait : le courant d'opinions qui a si profondément changé son aspect a été et continue toujours d'être une désobéissance manifeste envers l'autorité existante, soit épiscopale, soit celle de la Couronne représentée par ses cours. Combien différente est la position du maître responsable de la vérité au

même titre que ceux qu'il instruit et soumis à une autorité dont il dépend autant que ceux qui l'acceptent lui-même comme son représentant!

« Telle est la peinture, tel le contraste que l'annonce de la conversion récente d'un « ministre » fait naître dans l'esprit. C'est d'une part une honnête aisance, une position assurée, l'absence de toute inquiétude, une situation qui plaît à la nature sous une foule de rapports ; de l'autre, la misère, la pénurie, les deux chambres au fond d'une maison et tout ce qui s'ensuit, mais l'assurance de la vérité et sa récompense spirituelle, malgré son prix. C'est d'un côté le respect, une place marquée dans la société, une demeure fixe et une vie assurée ; de l'autre, une suite de dérisions, la recherche incertaine du travail, des demandes sans succès, le recours à la charité ou une vie de dettes. D'un côté on était considéré comme le centre d'un petit monde, et maintenant il faut paraître dans la vie comme un inconnu, subir des humiliations sans nombre et se trouver constamment sous l'impression d'un échec. »

Cet extrait suffira pour édifier sur les difficultés qu'ont à surmonter les ministres anglicans qui entrent dans l'Eglise, et la vie de sacrifices et de privations à laquelle ils se dévouent. Sur l'invitation de Léon XIII une œuvre a été créée pour leur venir en aide. Mais, outre que les fonds recueillis ne peuvent et ne pourront jamais permettre que de subvenir aux besoins les plus pressants, les ministres qui se convertissent s'entendent reprocher publiquement par leurs anciens coreligionnaires, de s'être laissés corrompre par l'argent, de s'être laissés acheter pour les catholiques. Ils ont encore plus besoin de prières que d'argent. Ils en ont besoin d'abord pour surmonter les obstacles qui s'opposent à leur entrée dans l'Eglise. Ce grand pas fait, ils en ont besoin pour supporter les conséquences de leur démarche avec une résignation qui ne se démente jamais.

Mais rien ne fait mieux ressortir la nécessité de la prière, que le fait constaté par Mr. Conder que les riches bénéficiers anglicans, les évêques surtout ne se convertissent jamais. Sont-ils plus que les autres à l'abri du doute? Sont-ils moins capables que les autres de reconnaître la vérité qui devient de jour en jour plus manifeste? Non ; mais ils ont de plus grands sacrifices à faire. Il leur faudrait pour les décider à accomplir ces sacrifices une de ces grâces puissantes qui triomphent de toutes les faiblesses de la nature. Ils pourraient, ils peuvent, mais ils ne veulent pas. Pour les amener à vouloir il faut de ces grâces dont Dieu a le secret, qui, tout en respectant la liberté, emportent la place d'assaut. Ces grâces, les coalitions de prières que forment de saintes âmes capables non pas seulement de persévérer, mais de s'obstiner jusqu'à ce que Dieu les aient exaucées, peuvent seules les obtenir, mais elles le peuvent. Encore faut-il que cet assaut de prières soit organisé et dirigé de ce côté.

Dans la partie de son article que nous nous abstenons de reproduire, Mr. Conder fait remarquer, entre autres observations fort justes, que les anglicans convertis « sont devant le monde entier un témoignage vivant de la puissance que la vérité a de prévaloir, *a living testimony before the world for the prevailing power of the truth.* »

C'est là un fait de grande importance, sur lequel il convient d'attirer l'attention de ceux qui refusent de croire à la vérité de notre sainte religion. Il n'y a que la vérité qui puisse remporter de pareilles victoires. Si le catholicisme n'est pas la vérité, d'où lui vient la puissance de subjuguer ainsi les âmes ? Comment se fait-il que cette puissance n'appartienne qu'à lui seul ? Le protestantisme a aussi ses convertis sans doute. Mais, outre qu'ils sont beaucoup moins nombreux que les convertis catholiques, ces conversions ne sont jamais telles qu'on ne puisse les expliquer autrement que par la force de la vérité. Combien y en a-t-il qui ne puissent être attribuées à des motifs humains et qui soient le résultat évident des plus héroïques sacrifices ?

Ces héroïques conversions des anglicans au catholicisme sont donc bien un témoignage vivant de sa vérité, un témoignage éclatant, saisissant et d'une force irrésistible. Il n'y a pas que les témoins qui se font égorger qui soient assez éloquents pour gagner les âmes droites à leur cause. Il y a aussi les témoins qui de riches qu'ils étaient se laissent réduire à la mendicité, et qui n'hésitent pas à échanger une vie passée au milieu des honneurs et de l'aisance contre une vie condamnée au mépris et à la misère.

En Angleterre ce témoignage est permanent. Depuis quelques années il ne se passe pas de mois où l'on ne compte, en moyenne, au moins six cents conversions.

Pour que ce témoignage ait une force décisive capable d'ébranler le monde entier, et que la nation anglaise revienne en grande majorité au catholicisme, il faudrait qu'au lieu de s'élever chaque mois à six cents les conversions s'élevassent à six mille. N'en sera-t-il pas bientôt ainsi? La réponse est à la prière. Ce résultat n'a rien de chimérique. Il peut être obtenu. C'est l'œuvre de la grâce.

Q. — Voulez-vous permettre à un pauvre moine d'adresser quelques questions à vos savants et si pratiques rédacteurs ?

La population qui nous entoure se compose de métis (sang-mêlés de Canadiens, Français et Peaux-Rouges) catholiques. Ces braves gens ont encore conservé au fond de leurs cabanes quelques coutumes qui décèlent leur sang sauvage. Ainsi, il est rare qu'une femme métisse ose se mettre à table avec son seigneur et maître, et même avec ses garçons.

Ces braves bonnes femmes sont donc extraordinairement timides ; à peine répondent-elles quand on les interroge. C'est un avantage dans la vie ordinaire, soit ; mais en confession, cela devient fort inquiétant. Je suis là dans notre confessionnal, j'entends entrer quelqu'un, j'ouvre le guichet, je prête l'oreille, j'entends quelques sons inarticulés ; collé l'oreille à la grille, j'attrape quel-

ques syllabes. « Parlez plus haut. — Oua, oua, oua. — Parlez plus haut, mon enfant. » Plus rien, un sanglot, elle pleure, rien à tirer. Si je la renvoie pour passer à une autre, ce sera la même histoire !

Quid 1° Pour le curé et son vicaire ;

2° Pour un missionnaire ;

3° Pour un bon moine qui n'a aucune charge d'âmes et qu'on vient trouver de son plein gré, pour une raison sérieuse ou futile ?

R. — Ad I, II et III,—car c'est la même réponse à faire à ces trois cas, — pareille confession, *extra casum urgentissimæ necessitatis*, n'est pas admissible.

Je ne dis pas qu'elle est invalide. Une opinion théologique fort soutenable, et enseignée par de très graves et nombreux auteurs, regarde la confession détaillée comme étant *de necessitate præcepti*, point du tout *de necessitate sacramenti*. Et quand même on se placerait dans l'autre opinion, l'obligation d'accuser en détail ses péchés, s'impose au pénitent sous forme de précepte positif. D'où l'on peut tirer deux conséquences fort utiles en pratique :

1° Il en est du précepte divin de la confession spécifique du péché comme des autres préceptes affirmatifs ; il cède devant les cas d'urgente nécessité ; il cesse d'obliger *cum gravissimo incommodo ;* et c'est précisément sur cette considération qu'on s'appuie pour ne pas réclamer l'intégrité matérielle dans les cas où il y aurait impossibilité physique ou morale de l'obtenir. Cet enseignement est classique.

Mais il résulte aussi de la théorie susdite : 2° que si un pénitent, même *extra necessitatem*, omet *de bonne foi* la confession détaillée de ses péchés, pensant, par exemple, qu'il lui suffit de dire : *j'ai péché*, ou même, sans prononcer cette formule, d'indiquer par signes extérieurs l'aveu de sa culpabilité et la douleur qu'il en a, ce pénitent reçoit très validement l'absolution de toutes ses fautes ; car il a alors fourni au sacrement tous les éléments qui lui sont essentiels : confession (globale) et attrition, supposée surnaturelle.

Votre pauvre sauvagesse qui vient au confessionnal chercher devant Dieu, et pour motif surnaturel, le pardon de ses péchés, reçoit donc bien le sacrement de pénitence en toute validité, avec ses seuls *oua !... oua !...* en guise de confession. La preuve en est que, en cas de nécessité, si elle ne pouvait articuler que ces cris (significatifs, je le suppose, d'accusation équivalente et de repentir), personne n'hésiterait à lui donner l'absolution et à la croire valide.

Mais, pour la licéité d'une pareille méthode, *extra casum necessitatis*, c'est une autre affaire. Aucun confesseur, curé, vicaire, missionnaire ou moine, peu importe, ne peut se permettre de donner l'absolution en pareil cas. Il a le devoir *grave* d'exiger l'accomplissement du *précepte divin* de la confession détaillée, tout comme le pénitent a l'obligation grave de s'y soumettre. L'un et l'autre ne peuvent se dispenser de ce devoir qu'en présence de très grosses raisons, qui n'existent pas dans le cas proposé.

Il faut donc, ou instruire un peu mieux ces pauvresses, ou s'abstenir de les absoudre. On peut fort bien se montrer large sur le chapitre de l'intégrité matérielle, et n'exiger qu'un strict et prudent minimum d'accusations spécifiques et numériques, vu la situation très particulière des pénitentes et le besoin qu'elles peuvent avoir de recevoir la grâce de l'absolution. C'est là une question que le confesseur doit régler avec sa conscience, en veillant à n'apporter ni trop ni trop peu d'exigences dans l'observation de la loi de l'intégrité. Encore est-il qu'aucun prêtre ne peut pousser l'élasticité de son appréciation jusqu'à la suppression totale, quand il n'y est pas absolument forcé par des circonstances tout à fait majeures, d'extrême nécessité.

Q. — Le soussigné, membre d'une Congrégation de prêtres à vœux simples honorée d'un Bref d'éloges de Sa Sainteté Pie IX, mais non encore approuvée par le Saint-Siège et vivant sous l'autorité de notre ordinaire, vous prie de lui donner la solution de ces diverses questions :

1° Avant d'accepter au noviciat, — chez nous il n'y a pas de prise d'habit, — un postulant, prêtre, clerc ou laïc, sommes-nous obligés de nous soumettre à un décret de la sacrée Congrégation exigeant des lettres testimoniales de l'Ordinaire de son lieu d'origine et de ceux dans le diocèse desquels, après quinze ans accomplis, il a séjourné plus d'un an ? Tant que notre Congrégation, qui a déjà des établissements en quatre diocèses, ne sera pas approuvée par le Siège apostolique, pouvons-nous ne pas tenir compte de ce décret et ne pas encourir les peines qui y sont édictées ?

2° D'après le corps de nos constitutions adopté, après longues et mûres délibérations, en chapitre général de notre Congrégation dûment constitué, et promulgué à tous depuis plusieurs années ; en nombre de cas, notamment : l'acceptation au noviciat, aux vœux temporaires et perpétuels, le renvoi des profès, l'appel aux Ordres sacrés, etc..., le supérieur général doit obtenir le consentement du conseil de la congrégation, composé, lui compris, de quatre membres, tous élus par le chapitre, et cela, pour ce qui concerne les vœux du moins, sous peine de nullité. Car les vœux sont reçus par le supérieur général, au nom de la Congrégation. Ils sont un véritable contrat bilatéral, qui requiert, pour sa validité, le libre consentement de celui qui fait profession et le libre consentement de la majorité au moins des membres du conseil, représentants officiels de l'Institut. En cas de partage égal de voix pour ou contre l'appel aux vœux, aux ordres sacrés, l'expulsion d'un profès, etc., le supérieur général a voix prépondérante et peut décider même dans un vote secret, en déclarant comment il a voté.

Dans ces diverses décisions du conseil, si l'un de ses membres est le confesseur ordinaire exclusif pour les novices, — de celui, profès ou novice qui est soumis, soit pour son renvoi, soit pour son admission aux vœux ou aux ordres sacrés, à la délibération et au vote, ce membre du conseil, confesseur : *a)* Peut-il prendre part au vote, ou doit-il s'abstenir, et laisser aux trois autres à prendre la décision, alors même que par son abstention, elle serait contraire à son sentiment personnel ?

b) Peut-il, *tuta conscientia*, donner son vote contre son pénitent ?

c) Peut-il, *item*, le donner en sa faveur ?

Voudriez-vous bien, Monsieur le Rédacteur, nous exposer, avec le sentiment des théologiens les plus autori-

sés, les inconvénients, les dangers de la participation du confesseur au vote du conseil, et les motifs qui lui enlèveraient son droit de suffrage, en ces circonstances?

Pratiquement parlant, pour échapper à tout inconvénient, au danger de violer le secret sacramentel, en en usant comme juge au for extérieur contre son pénitent, ou à celui de voir inévitablement son suffrage suspecté, taxé de faiblesse inspirée par la paternité spirituelle, et récusé, en en usant en sa faveur, le confesseur ne doit-il pas, en cas divers, s'abstenir toujours, comme cela se pratique dans nos grands séminaires, lorsque Messieurs les Directeurs se réunissent en conseil pour l'appel aux Ordres de leurs lévites, se réservant, selon son droit de juge au for intérieur, de déclarer en particulier à son pénitent, et au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en sa qualité de confesseur : « Vous pouvez faire vos vœux ou recevoir tel ordre sacré, je vous y autorise, selon la décision du conseil ; ou bien : Malgré l'appel du conseil, je vous défends de faire les vœux ou de recevoir, v. g., le sous-diaconat » ?

3° Que pensez-vous de la profession d'un novice ainsi faite ? Après notification à lui faite par le supérieur général que le Conseil de la Congrégation, — il s'était réuni à trois fois pour délibérer et statuer à son sujet, — lui refuse de faire les vœux et exige le prolongement de l'épreuve de son noviciat ; refusant de se soumettre à cette décision, ce novice, prêtre, déclare alors au supérieur qu'il se retire et quitte la Congrégation, — c'est ce que désirait le conseil. — Sur cette menace, le confesseur de ce novice, membre du conseil de la société, qui s'était prononcé *contre* son admission, décide, d'entente avec le seul des conseillers qui inclinait *pour*, la veille au soir du jour de la profession, à l'insu des deux autres, qu'il fera le lendemain ses vœux, à la sainte messe, avant de communier. Ce qui a eu lieu...

Cette profession ne serait-elle pas de nulle valeur, et l'incorporation de ce novice à la Congrégation illicite, de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'autorité de notre Ordinaire pour le faire déclarer?

4° Croyez-vous fondé et vrai le sentiment de quelques-uns d'entre nous qui disent : « Tant que nos Constitutions ne seront pas approuvées par notre Saint-Père le Pape, elles ne nous obligent pas en conscience ; on peut, sans pécher, ne pas tenir compte, en pratique, d'un certain nombre, et même des plus importantes » ?

R. — Ad I. Voici la teneur du décret du 25 janvier 1848 qui impose l'obligation des lettres testimoniales avant l'admission au noviciat :

« In quocumque Ordine, Congregatione, Societate, Instituto, monasterio, domo, sive in eis emittantur vota solemnia, *sive simplicia*, nemo admittatur ad habitum absque testimonialibus litteris, tum Ordinarii Originis, tum etiam Ordinarii loci in quo postulans post expletum decimum quintum suæ ætatis annum, ultra annum moratus fuerit. »

Le P. Gautrelet en donne le commentaire suivant :

« Ce décret est obligatoire pour tout Ordre, Congrégation, Institut, Société, monastère, ou maison que ce soit, aussi bien dans ceux où l'on fait des vœux solennels que dans ceux où l'on ne fait que des vœux simples ; et les supérieurs religieux qui ne s'y conformeraient pas sont privés de leurs offices, de voix active et passive, et frappés d'inhabileté à obtenir d'autres emplois à l'avenir. Dans ce décret, il n'est fait mention que des communautés d'hommes [1]. »

[1] Gautrelet, *Traité de l'état religieux*, t. I, p. 267.

Ce décret s'applique donc certainement d'abord aux Instituts à vœux simples approuvés par le Saint-Siège pour l'Eglise universelle.

S'applique-t-il aussi aux Congrégations faisant des vœux temporaires et perpétuels uniquement approuvées par l'Ordinaire? — Nous le pensons, parce que ces Congrégations participent à ce qui constitue l'essence de la vie religieuse, comme le fait remarquer le P. Gautrelet : « Outre les Congrégations approuvées par le Saint-Siège, dit-il, il en est un grand nombre qui sollicitent cette approbation et ne l'ont pas encore obtenue. Elles restent alors dans la catégorie des Congrégations purement *diocésaines* et qui n'ont d'autre approbation que celle de l'évêque. C'est par là que toutes commencent et c'est la voie qu'elles doivent suivre pour obtenir l'approbation du Saint-Siège. Si l'on y fait les trois vœux et que ces vœux se fassent pour toute la vie, *elles participent à ce qui constitue l'essence de la vie religieuse* [1]. »

Or, le décret du 25 janvier 1848 s'applique à tous les Instituts où l'on fait des vœux simples. Il est vrai qu'il parle de la prise d'habit. Or, dites-vous, il n'y en a pas chez vous. Mais la prise d'habit est donnée par le commencement du noviciat : ce qui existe chez vous.

Voilà notre avis personnel, car nous n'avons vu la question traitée nulle part sous cet aspect. Aussi ne le donnons-nous que comme opinion, et nous vous engageons en cas de doutes à porter la question au Saint-Siège, elle en vaut la peine.

Ad II. La pratique suivie dans les grands séminaires est une présomption très grande en faveur du système de l'abstention complète du confesseur dans les conseils où se décide le sort de son pénitent. Que pouvons-nous dire de plus, sinon citer ce passage du P. Marc : « Non expedit consulere confessarios quando agitur de aliquo promovendo ; ex hoc enim, ut bene notat Croix, *multa enascuntur incommoda et pericula* [2]. »

Ad III. La profession est une sorte de contrat bilatéral, elle exige donc le consentement des deux parties. Or, dans le cas, il n'y avait pas le consentement du supérieur. Il s'ensuit qu'il n'y a pas eu de profession, mais une lecture purement matérielle de la formule de profession. Il ne faut donc aucune intervention d'une autorité supérieure pour la déclarer nulle : le conseil de la communauté peut de lui-même n'en tenir aucun compte.

Ad IV. Ce n'est pas l'approbation des constitutions par le Souverain Pontife qui leur donne une force obligatoire en conscience, ce sont les termes mêmes dans lesquels elles sont conçues. Si elles sont formulées sous forme de préceptes, elles obligent sous peine de péché ; mais si elles ont été données sous forme de règle directive, la transgression n'en est pas coupable par elle-même, bien qu'elle le soit souvent à raison des circonstances.

[1] Gautrelet, *Traité de l'état religieux*, t. I, p. 454.
[2] C. Marc, *Institutiones morales*, t. II, n. 1869.

Q. — A l'occasion des apparitions de Tilly, il a été plusieurs fois question de Michel Vintras. Je vous avoue que ce nom m'était jusqu'alors complètement inconnu. J'ai eu beau chercher dans ma bibliothèque de pauvre curé de campagne, je n'ai rien trouvé. Seriez-vous assez bon pour me donner quelques détails sur la vie et l'œuvre de ce personnage ?

R. — Pierre-Michel-Eugène Vintras, fils naturel de Marie-Jeanne Vintras, naquit vers 1807 à Bayeux (Calvados). A l'âge de huit ans il fut reçu comme orphelin à l'hôpital de cette ville et il y resta trois ans. On dit que dans les catéchismes il se distingua entre tous ses condisciples par son intelligence et sa piété, et qu'à douze ans il fit sa première communion dans d'excellentes dispositions. Peu après il se rend à Milon-la-Chapelle (Seine-et-Oise) chez une de ses tantes, qui le place en apprentissage auprès d'un tailleur ; il n'y reste pas longtemps. A quatorze ans il gagne Paris où il essaie plusieurs métiers, revient en Normandie et travaille chez un tailleur son cousin, à Trévières (Calvados). C'est là qu'il épouse une couturière. Il se met alors marchand d'étoffes, mais il fait de mauvaises affaires et il se voit saisi. Etabli lui-même gardien de la saisie, il continue de vendre en fraude ses marchandises et en conséquence il est condamné à quinze jours de prison par le tribunal de police correctionnelle de Bayeux (2 janvier 1833).

A l'expiration de sa peine il se fait cafetier à Bayeux, puis retourne à Paris où il est accueilli par un sellier nommé Le Masson. Obligé de le quitter pour cause d'indélicatesse, il revient en Normandie, entre au service d'un sieur Guilbert à Caen, dont il se sépare bientôt, pour le même motif, dit-on. C'est là que, après diverses autres aventures, il fait connaissance de Mme Bouche, dont nous reparlerons plus tard. Il entre aussi en relation avec M. Liégard qui possédait une fabrique de carton à Tilly-sur-Seule.

Vers cette époque commence son nouveau rôle. Il gagne quelques adeptes, tient des réunions à Caen. Mais dédaigné dans cette ville et repoussé par le clergé, il se retire à Tilly où il devient co-propriétaire de la fabrique de carton. Dès lors il a des visions (la première date du 6 août 1839), des extases, etc., fait des prophéties et aussi des dupes. Il détourne au préjudice de Mme de Cassini la somme de 800 fr. sur un dépôt de 2,000 fr. qu'elle lui avait confié. Il extorque aux demoiselles Garnier 3,000 fr. pour imprimer, dit-il, l'*Opuscule* annonçant l'*Œuvre de la Miséricorde*. Ces faits dont on l'accusait sont-ils excusables, comme le prétendit son avocat, nous n'avons pas à le discuter ici. Ce qui est certain c'est que la justice intervint ; et Vintras ayant insulté les magistrats consulaires de Falaise, il se vit traduit devant le tribunal correctionnel de Caen, qui le condamna à cinq ans de prison et cent francs d'amende (20 août 1842). Il en appela ; mais la Cour de Caen confirma simplement le premier jugement.

Pendant que le prophète est sous les verrous, examinons un peu son œuvre et sa doctrine.

L'œuvre fondée ou plutôt continuée par Vintras s'appelle l'*Œuvre de la Miséricorde*, parce qu'elle a pour but de fléchir la colère de Dieu et d'aider à la conversion des pécheurs. Commencée vers 1772 par un nommé Loiseaut de Saint-Mandé, espèce de visionnaire qui prétendait voir et faire voir à ses adeptes saint Jean-Baptiste, elle fut, après diverses péripéties, reprise par Mme Bouche, née Marie-Thérèse des Isnards ; cette dame se croyait appelée à régénérer le monde ; elle s'adressa aux cours et même au nonce, et se fit partout éconduire, malgré ses révélations et ses prophéties.

Dès lors l'Œuvre rentre dans l'ombre pour trente ans, et se manifeste de nouveau et définitivement en la personne de P.-M. Vintras, âgé alors de 34 ans. Ainsi l'œuvre de la Rédemption commencée à Bethléhem se continue pendant trente ans dans le silence et l'obscurité de Nazareth, jusqu'au jour où Jésus-Christ se manifeste par sa vie publique.

L'*organe* choisi pour cette nouvelle révélation est *Pierre-Michel* (c'est ainsi qu'il est toujours appelé par l'archange saint Michel), « homme vivant au jour le jour du fruit de son travail, comme saint Joseph, un cœur droit, un caractère ouvert, un esprit naturellement juste, plus éclairé par la religion que par la science humaine ; un homme simple, totalement étranger aux disputes de la politique et sans autre ambition que de soutenir sa famille, » etc. (*Opuscule* p. 17). Nous savons déjà et nous verrons encore ce qu'il faut penser de ces éloges.

Les communications de Vintras se composent :

1° Des révélations faites par l'archange saint Michel sur l'ensemble de l'œuvre ;

2° Des entretiens de saint Joseph sur l'union de Jésus-Christ avec les hommes ;

3° Des apparitions de Jésus-Christ et de Marie ;

4° Des visions ;

5° Des songes allégoriques, explicatifs de l'œuvre et d'un caractère prophétique incontestable. (*ib.* p. 19).

Que disent maintenant toutes ces révélations ?

D'abord la religion est en pleine décadence. C'est là, comme on le sait, le thème favori de tous les hérésiarques. La foi est éteinte, la charité est complètement refroidie, la corruption des mœurs est générale, les pasteurs n'ont plus de zèle et restent indifférents à la perte des âmes. Cette dépravation universelle amènera naturellement des châtiments terribles. Bientôt vont fondre sur l'humanité des fléaux de toute sorte, tels que les siècles passés n'auront rien vu de semblable. Ce seront les jours avant-coureurs du grand jour de la colère de Dieu.

Mais ces jours d'alarmes seront suivis d'abondantes consolations. L'Eglise resplendira de toutes les vertus. UN SAINT PONTIFE et UN MONARQUE FORT, l'un et l'autre selon le cœur de Dieu, RÉTABLIRONT TOUTES CHOSES. Un autre bienfait déjà réalisé en partie dans ses *Communications*, c'est

une grande extension de lumières sur les vérités déjà connues et enseignées par l'Eglise.

Malheureusement et malgré toutes ses protestations, Vintras est loin d'être orthodoxe dans ses *Communications*.

Ainsi d'après lui il y aurait trois règnes correspondant aux trois personnes de la Trinité. Le monde a vécu sous le règne de la crainte jusqu'à Jésus-Christ; sous le règne de la grâce depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours; il va passer sous le règne de l'amour dans l'*Œuvre de la Miséricorde*.

Règne du Père sous la Loi; règne du Fils sous l'Evangile; règne du Saint-Esprit sous l'Evangile mieux compris.

En d'autres termes : règne de la foi en Jésus-Christ devant venir; règne de l'espérance par la grâce de la réconciliation; règne de la charité ou de l'amour que produira une nouvelle effusion du Saint-Esprit. Et pour ce dernier règne Dieu a choisi comme organe Pierre-Michel qu'il charge de recevoir, d'écrire et de répandre ses *Communications*.

L'homme est un composé de trois substances : un ange déchu mais repentant, soumis par Dieu à une nouvelle épreuve; une âme, lien de cet esprit et du corps; un corps mortel. Vintras est lui-même un séraphin déchu.

La sainte Vierge a été réellement conçue du Saint-Esprit et par conséquent n'a point de père. Vintras affirme qu'il a été lui-même témoin de ce mystère : il a vu le Saint-Esprit déposer un petit corps tout formé dans celui de sainte Anne, etc.; l'enfer n'est pas éternel et Lucifer n'est pas irrévocablement damné. Inutile de réfuter ces erreurs [1].

En l'honneur des sept dons du Saint-Esprit Vintras partage ses apôtres en *septaines*. La première septaine est en réalité composée de neuf membres; mais Pierre-Michel et deux autres, formant par une combinaison voulue de Dieu un groupe trinaire, ne comptent que pour un membre. Le prophète a vu leurs noms inscrits sur le cœur même de Jésus-Christ et aussi parmi les douze étoiles qui constituent l'auréole de la sainte Vierge. Ces membres réunis dans le cénacle sont infaillibles dans leurs décisions.

Pour propager ses rêveries et pour gagner des adeptes, Vintras a su profiter habilement de certaines circonstances. Ainsi 1° on sait que vers 1840 il y avait des annonces de fléaux et de bouleversements. Vintras ne néglige pas cet état des esprits et la révolution de 1848 semble même lui donner raison pour un temps.

2° Il exploite la prophétie de Martin de Gallardon. Pour se concilier certains légitimistes il annonce que le Dauphin Louis XVII est vivant. « Au fort de ces événements terribles, dit-il, Dieu doit se servir du duc de Normandie, le convertir et le rendre nouveau Cyrus et Constantin... Ce prince doit prophétiser et faire des miracles. »

3° Le culte de la sainte Vierge, si populaire dans notre siècle, est encore un moyen utilisé par Vintras pour faire passer le reste de sa doctrine.

4° Il établit l'usage de signes extérieurs. L'homme naturellement vain, se laisse facilement tromper par ces hochets. Voyez les francs-maçons, etc. Il imagine un *Ruban bleu*, en l'honneur de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, puis une *Croix de grâce* qui jouit d'un double privilège : elle est pour ceux qui la portent un préservatif contre les événements terribles, puis un indice de l'abandon de leur volonté à Dieu dans la personne de Pierre-Michel.

5° Des esprits faibles se laisseront persuader par des visions, par des prodiges dont la bizarrerie aurait dû les détromper. Ainsi Vintras porte sur le cœur un stigmate en forme de croix et qui par moment est tout embaumé; autour de lui se répandent des odeurs suaves; il conserve du sang de Jésus-Christ dans des médaillons fabriqués avec de l'argent qu'on a pris dans le tronc d'une église; il reçoit dans une extase une croix miraculeuse contenant du *Baume de la Croix* (gélatineux et sanguinolent) qui sert pour consacrer les chefs des septaines.

Un des prodiges les plus vantés par les sectaires est celui des hosties sanglantes (V. l'abbé Héry, *Le Précurseur de l'avènement intermédiaire de Jésus-Christ*, Paris, 1849). En 1848 Vintras fut consacré prêtre par Jésus-Christ lui-même; le 10 mai, revêtu d'ornements de son invention, il commença à exercer les fonctions de son sacerdoce. Déjà quelques jours auparavant des hosties renfermées dans le tabernacle avaient répandu du sang. Mais à partir du 10 mai, ce prodige devint plus fréquent; il avait sans doute pour but de rassurer les fidèles qui n'avaient qu'une foi chancelante au sacerdoce de Vintras. Sur les hosties, petites ou grandes, se formaient des cœurs, des signes tout sanglants, et même il en découlait du sang frais et vermeil que l'on recueillait sur des linges bénits. Le prophète par ses prières faisait arriver au tabernacle de Tilly les hosties que des profanateurs destinaient à des usages sacrilèges, et de nouveaux prodiges récompensaient sa foi. Ordinairement sur les hosties on voyait d'abord un point sanglant, qui se développait et devenait un cœur. Parfois le cœur se formait au moment de la communion et sous les yeux des fidèles. Quelquefois les cœurs étaient très nombreux et alors se disposaient ainsi : vers

[1] V. *Les Nouveaux Illuminés*, etc., par A.-B. Cailliau, Orléans, 1849. L'auteur prouve que l'*Œuvre de la Miséricorde:*
1° Est suspecte et corrompue dans son origine;
2° Est schismatique et impie dans ses pratiques sur le clergé, la confession, la mission légitime, la liturgie;
3° Est fausse et même hérétique dans sa doctrine: salut des démons, triple substance dans la nature humaine, règne du Saint-Esprit, émanation divine de Marie;
4° Est dissimulée et scandaleuse dans sa prétendue justification; mépris de l'autorité de l'évêque diocésain, de plusieurs autres prélats et du pape lui-même.

le haut de l'hostie était un cœur plus gros (celui de Jésus-Christ) ; il communiquait par une artère avec un autre de même grosseur et placé au-dessous (celui de Vintras) ; à ce dernier se rattachaient par des veines ou canaux un grand nombre d'autres petits cœurs (ceux des fidèles), qui apparaissaient successivement. Sur une grande hostie on compta jusqu'à 72 cœurs qui formaient comme une espèce de grappe.

6° Enfin les partisans de Vintras donnent son style comme une preuve de sa mission divine. Les Mahométans font de même pour le Coran.

Nous serons bref sur la question morale.

A. Gozzoli, auteur de plusieurs brochures [1] portant cette épigraphe : « Ils ont élevé un autel au démon de l'impureté et ils en ont fait leur Dieu », accuse formellement Vintras et ses adeptes d'immoralité et de turpitudes obscènes.

Quoiqu'il en soit, on peut dire que Vintras en avait posé le principe dans une vision du 6 janvier 1841 : « Je n'exige point d'eux le sacrifice du corps; je ne veux que l'immolation de leur volonté : voilà tout leur calvaire ». *(Opuscule*, p. 42). Le Vintrasisme, comme les autres sectes, aurait commencé par l'esprit pour finir par la chair.

On a reproché à Vintras de n'avoir été qu'un plagiaire. Grâce à une excellente mémoire, il n'aurait fait que reproduire dans ses prétendues extases ce qu'il avait lu auparavant, par exemple *La douloureuse passion* de Catherine Emmerich; *Le Christ devant le siècle ;* divers discours de Massillon ; le *Voyant*, etc. C'est possible. Néanmoins on ne peut lui refuser des qualités de style assez rares chez les hommes de sa condition, si toutefois il est bien l'auteur des écrits qu'on lui attribue.

En tout cas il exerça autour de lui et même au loin une certaine influence, et il eut des adeptes non seulement dans le peuple, mais aussi dans la haute société et même dans le clergé. Citons seulement MM^mes^ d'Armaillé, Bouche, de Sérionne, MM. de St-Hilaire, d'Hozier, les docteurs Godier, Chailly, Liégard, etc., l'abbé Héry du diocèse de Montpellier, l'abbé Charvoz du diocèse de Tours ; ce dernier était le principal écrivain et une des colonnes de la secte.

Chaque adepte recevait un nom d'ange, puisqu'il n'était au fond qu'un ange déchu. Ainsi Vintras s'appelait Sthrathanael, M^me^ d'Armaillé Dhocédoel, etc.

En présence de ces faits l'autorité ecclésiastique ne pouvait pas rester indifférente.

Le 8 novembre 1841 Mgr de Bayeux condamna l'*Opuscule* par une circulaire dont nous citerons quelques lignes :

« Des manuscrits propagés furtivement dans notre diocèse nous avaient révélé l'existence d'une association religieuse, qui a son symbole, ses observances et ses emblèmes. Nous surveillions attentivement la marche et les progrès de cette société, lorsqu'un opuscule imprimé est venu subitement justifier nos craintes. Dans cet opuscule, déjà répandu avec profusion, on annonce des communications célestes, on publie des miracles nombreux, et le but avoué de ces révélations et de ces miracles est de préparer les fidèles à un nouveau règne, au règne de l'Esprit-Saint, sous lequel l'Evangile sera mieux compris ; de nouvelles lumières seront données à l'Eglise sur les vérités les plus importantes du christianisme, des dogmes inconnus jusqu'alors seront proclamés comme autant d'articles de foi par l'organe d'un concile général... Le chef de cette association a choisi, parmi ses adeptes, des apôtres chargés de répandre ce qu'il nomme l'*Œuvre de la Miséricorde*, et usurpant des pouvoirs qui ne sauraient appartenir qu'aux Pontifes de l'Eglise, il leur donne une sorte de consécration par l'imposition des mains et l'onction du *Baume de la Croix*.

« Nous déclarons que l'*Opuscule* contient des principes contraires à l'enseignement et à la foi de l'Eglise catholique, que les révélations et les miracles dont on veut se prévaloir ne sauraient venir de Dieu ; nous réprouvons et condamnons l'association établie pour la propagation de ces révélations et de ces principes. »

Deux ans après, Grégoire XVI, par un bref daté du 8 novembre 1843, approuve la conduite de l'évêque de Bayeux et lui recommande de prendre les mesures nécessaires pour que les fidèles évitent les rêveries de cette société impie : *Impiæ hujus societatis errores, fabulas, somnia diligentissime devitent atque rejiciant.*

La secte fut également condamnée par Mgr Morlot archevêque de Tours, par Mgr l'évêque de Cahors, par le Concile de Paris en 1849, etc.

En dehors de Tilly, la secte eut un certain retentissement dans certaines régions de France. Citons seulement deux épisodes.

Dans le diocèse d'Avignon, un chanoine de l'Eglise métropolitaine, l'abbé Grimaud, avait publié un ouvrage intitulé : *Vérité de la venue d'Elie ou l'Œuvre de la Miséricorde justifiée par elle-même*, etc. Des apôtres Vintrasistes y vinrent faire de la propagande et gagnèrent quelques adeptes. La secte réclame même comme sienne Rose Tamisier. Celle-ci, née à Saignon (Vaucluse), passait pour accomplir des prodiges ; comme Vintras, elle portait des stigmates. Dans une vieille chapelle était un tableau représentant la Descente de Croix. Rose annonce que les plaies du Christ vont répandre du sang ; ce qui arrive plusieurs fois. La foule s'émeut ; on regarde Rose comme une sainte. Mais une commission nommée par l'archevêque déclara qu'il n'y avait pas là les caractères d'un vrai miracle. L'affaire fut aussi portée devant les tribunaux, et Rose Tamisier fut, dit-on, condamnée à 6 mois de prison ; nouvelle ressemblance avec Vintras.

Ajoutons un mot sur l'affaire des frères Baillard. Un ancien bénédictin, Dom Joseph Fréchard,

[1] *Les saints de Tilly-sur-Seulle*, Caen, 1846 ; *Encore un mot aux saints de Tilly-sur-Seulle*, ib. ; *Les aveux de l'abbé Charvoz*, etc., ib. 1847 ; *Le prophète Vintras et les saints de Tilly-sur-Seulle*, ib. 1851.

avait fondé l'institution des Frères de la doctrine chrétienne de Vézelise. En 1837, à cause de son âge, ne pouvant plus s'occuper de cette congrégation, l'évêque de Nancy lui donna pour successeur M. l'abbé Léopold Baillard, qui prit pour auxiliaires ses deux frères, François et Quirin, prêtres comme lui, et transporta le siège de l'œuvre à Sion-Vaudemont. Mais pour des motifs qu'il est inutile et trop long d'indiquer, Mgr Menjaud dut le révoquer de ses fonctions; il le remplaça par M. Gridel. M. l'abbé Baillard, le 15 juillet 1849, adressa à son évêque une lettre de complète soumission et l'on pouvait croire l'affaire terminée. Malheureusement il n'en fut point ainsi. Moins d'un an après, les trois frères devenaient les adeptes de l'*Œuvre de la Miséricorde* et l'autorité ecclésiastique dut les frapper d'interdit. (Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul et de Nancy*, t. V, p. 458, ss.).

Depuis bien des années déjà, cette secte avait complètement disparu du diocèse de Bayeux, quand les derniers événements de Tilly attirèrent de nouveau l'attention publique sur Vintras et son *Œuvre de la Miséricorde*. [1]

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Secrétairerie des Brefs

Remerciements du Souverain Pontife aux Tertiaires Franciscains

Dilecto Filio a Parma, Minorum Franciscalium Generali Ministro

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et apostolicam benedictionem,

In iis, ad quæ vix inito Pontificatu animum studiose adjecimus, illud etiam fuit ut piam Tertiariorum Franciscalium sodalitatem, laudibus et hortationibus adhibitis datisque in eum finem litteris, quam latissime propagaremus. Subibat enim quam uberi fortunatoque exitu sanctissimus vir Franciscus id institutum ad corrigendos mores restituendamque pietatem adhibuisset; quamobrem facile inducebamus animum ut in tantis ætatis nostræ incommodis, spem sublevationis non exiguam in eo ipso collocaremus. Quo vero temperata legum severitate, fideles allicerentur acrius ad Tertii Ordinis sodalitatem expetendam, leges ipsas ad naturam temporum novavimus, pœnarumque remissiones et privilegia, ut omnis tolleretur dubitandi ratio, nova largiti sumus, editoque indice recensuimus. — Quæ cum ita sint, jucunditate maxima nos affici necesse fuit, quum ob impletum vigesimum quintum annum ex quo Tertio Ordini nomen dedimus, gratulationes ad nos observantiæque officia qui sunt ex eodem Ordine undique detulerunt, ex quo colligere datum quam auctus passim sit numerus Seraphici Patris ordinem ingredientium, quamque alacer voluntas ad imaginem contendendi sanctissimi auctoris. Accesserunt præterea, caritatis augmentum, munera petrianæ stipis, quam sodales, pro suis quisque viribus, certatim contulerunt, ut angustias levarent, quæ ex abreptis civili principatu adjectisque a Deo providente subsidiis, in dies magis nos premunt. Hæc tu, Dilecte Fili, grati animi sensa universo Tertiariorum Ordini, ut significes volumus, omnesque Nostro nomine hortare ut quantum quisque potest, in imitatione Francisci Assisiensis se alacrius intendant. Quod ut cœlestium gratiarum auxilio uberius eveniat, earumdem auspicem et paternæ nostræ benevolentiæ testem tibi totique Tertii Ordinis sodalitati Apostolicam benedictionem amantissime in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXI junii MDCCCXCVII, Pontificatus Nostri anno vicesimo.

S. C. du Saint-Office

Ex copula illicita inter baptizatam et infidelem exurgit impedimentum dirimens affinitatis

Juin 1895.

Samuel hebræus carnaliter cognovit Caiam catholicam, quæ postea rem habuit cum Jacobo pariter hebræo, Samuelis fratre. Deinde Caia concubinarie vixit cum Samuele, et crimine gravida, ad prolem nascituram legitimandam, cum Samuele qui baptismum recepit in Ecclesia catholica, nuptias inivit, non concessa dispensatione circa contractam affinitatem.

Quæsitum fuit utrum matrimonium fuerit invalidum?

S. R. U. Inq. mense junii 1895 respondit :

Quatenus prævio processu saltem summario, servata tamen in substantialibus constitutione Benedicti XIV *Dei miseratione*, moraliter constet certo de contracta affinitate, deque dispensatione non concessa, matrimonium fuisse invalidum. Vide Decretum S. Officii diei 26 augusti 1891.

REMARQUES

I. Voici le décret du 26 août 1891 auquel il est renvoyé : « Affinitatem quæ in infidelitate contrahitur ex copula tum licita tum illicita, non esse impedimentum pro matrimoniis quæ in infidelitate ineuntur; evadere tamen impedimentum pro matrimoniis quæ ineuntur post baptismum, quo suscepto, infideles fiunt subditi ecclesiæ ejusque proinde legibus subjecti. »

II. Les *Analecta*, auxquels nous empruntons les deux décisions précédentes, ajoutent : « In casu nostro impedimentum *directe* attingit partem fidelem et *indirecte* afficit partem infidelem. Non aliter habetur in impedimento disparitatis cultus [1]. »

S. C. du Concile

Séance du 5 juin 1897

CAUSES *in Folio*

I

NEAPOLITANA [2]

Dispense d'un mariage non consommé ob impotentiam viri

La preuve de la non consommation ayant été faite, la dispense a été accordée, mais avec la clause ordinaire, *vetito viro transitu ad alias nuptias inconsulta H. S. Cong.*

[1] Outre les ouvrages déjà cités, on peut encore consulter les suivants:
Les prisons d'un prophète actuel, Paris, Ledoyen.
Le livre d'or, révélation de l'archange saint Michel, ib.
L'étoile polaire de la France, par M. Delestre. ib.
Le sanctuaire intérieur du carmel (poésies), par Pierre-Michel, Londres.
L'Evangile éternel, Londres 1857, introduction aux doctrines de l'Œuvre de la Miséricorde, etc., par A.-C. Londres, 1859.
De plus la Revue Vintrasiste intitulée : *Voix de la Septaine.*

[1] *Analecta*, 1897, p. 381.
[2] Naples.

II

CAMERACEN. [1]

Dispense d'un mariage non consommé ob impotentiam viri

Même réponse que dans la cause précédente.

III

MECHLINIEN. [2]

Dispense d'un mariage non consommé

La S. Congrégation demande un supplément d'enquête : *Dilata et coadjuventur probationes juxta instructionem dandam a Defensore matrimonii ex officio.*

IV

COLONIEN. [3]

Dispense d'un mariage non consommé

La preuve est faite et la dispense accordée.

V

AQUEN. IN GALLIIS [4]

Nullité d'un mariage par suite de l'empêchement de crainte

Stéphanie a épousé Jean, négociant à Lyon. Après quatre ans de cohabitation et la naissance de deux enfants, elle demande et obtient le divorce à cause de l'absence de son mari.

Elle demande alors à l'archevêque d'Aix d'instruire un procès en nullité pour cause de crainte. L'enquête a prouvé que Stéphanie aimait un autre jeune homme depuis longtemps, et qu'elle n'avait consenti à épouser Jean que sous la pression de ses parents. L'Officialité, croyant la crainte suffisamment prouvée, prononça la nullité du mariage. L'affaire fut portée en appel devant la S. Congrégation du Concile par le Défenseur d'office du mariage.

Deux mémoires, rédigés l'un par le P. Eschbach, supérieur du séminaire français à Rome, et l'autre par le P. Pie de Langogne, se basant sur les contradictions de la demanderesse et des témoins, conclurent qu'il y avait au moins lieu à un supplément d'enquête.

La S. Congrégation se montra encore plus sévère, en déclarant que le mariage n'était pas invalide.

VI

VARSAVIEN. SEU SANDOMIRIEN. [5]

Dispense d'un mariage non consommé

Non proposita.

Séance du 26 juin 1897

I. CAUSE *per Summaria precum*

OXOMEN. [6]

Fondation de chapellenie

Une fondation de chapellenie avait eu lieu dans la cathédrale d'Osma, avec charge pour le chapelain de dire un certain nombre de messes et de verser une somme déterminée à plusieurs personnes, physiques ou morales. L'acte de fondation s'étant perdu, le chapelain actuel, nommé en 1863, n'acquitta qu'une partie des charges ; en particulier le nombre des messes était réduit à vingt. En 1895, l'acte de fondation étant retrouvé, le chapelain déclara que les revenus ne suffisaient pas pour faire face aux charges. Il s'adressa donc au Saint-Siège pour en obtenir condonation pour le passé et réduction pour l'avenir.

Deux questions de droit fort intéressantes ont été étudiées à ce sujet : *a*) la longue prescription formait-elle un titre suffisant pour décharger à l'avenir le chapelain des messes omises jusque-là ? *b*) une des personnes à qui était attribuée une partie des revenus la réclamant au détriment de la célébration des messes, devait-on faire droit à sa demande ?

La S. Congrégation a répondu d'une manière négative à ces deux questions, en maintenant la célébration de cinquantes messes par an, après avoir accordé condonation pour le passé : *Prævia sanatione quoad præteritum, pro gratia reductionis ad annuas missas quinquaginta, facto verbo cum SSmo.*

[1] Cambrai.
[2] Malines.
[3] Cologne.
[4] Aix.
[5] Varsovie, ou Sandomir.
[6] Osma.

II. CAUSES *in Folio*

I

LUCANA [1]

Dispense d'un mariage non consommé

La non consommation, affirmée par les époux, a été prouvée *per inspectionem peritorum.* De là la dispense.

II

PARISIEN. [2]

Dispense d'un mariage non consommé

Les débats n'ont pas été publiés.

III

ADJACEN. [3]

Dispense d'un mariage non consommé

L'époux affirme la consommation, l'épouse la nie; mais l'inspection corporelle n'a pas apporté les preuves de la virginité. Aussi la S. Congrégation a répondu : *Ex hactenus deductis non constare de matrimonii non consummatione.*

IV

UTINEN. [4]

Nullité ob metum, *et dispense d'un mariage non consommé*

L'épouse, après un mois de cohabitation, quitta la maison conjugale pour n'y plus rentrer. Elle sollicite la déclaration de nullité pour violence exercée à son égard par sa mère dans le but de la contraindre à contracter mariage, et, au besoin,

[1] Lucques.
[2] Paris.
[3] Ajaccio.
[4] Udine.

elle sollicite la dispense *matrimonii rati et non consummati*.

Les débats prouvent que la violence n'a pas été bien grave et que d'ailleurs elle n'a pas persévéré.

Quant à la consommation, les époux la nient ; mais le rapport des médecins est tout à fait opposé à leurs négations. Aussi la S. Congrégation a rejeté la demande : *Negative et ad mentem*.

V

NEAPOLITANA [1]

Dispense d'un mariage non consommé

Le divorce civil ayant été prononcé par les tribunaux, *ob impotentiam viri*, l'épouse s'adressa aux tribunaux ecclésiastiques pour obtenir la déclaration de nullité *ob impotentiam viri*, ou bien la dispense *matrimonii rati*. La preuve fut faite par l'aveu des deux époux, pleinement corroboré par le rapport médical. Aussi la dispense a-t-elle été accordée ; mais il a fallu revalider les actes, l'Officialité deNaples ayant fait le procès *de non consummatione* sans délégation du Saint-Siège.

An consulendum sit SSmo pro dispensatione a matrimonio rato et non consummato in casu ? — RESP. *Prœvia sanatione actorum, affirmative, vetito viro transitu ad alias nuptias inconsulta H. S. C.*

VI

CALARITANA [2]

Jurium

Les débats et la réponse ont été tenus secrets.

VII

COLONIEN. [3]

Messes de fondation

En 1668, Théodore de Leers et Anne de Bercheim son épouse, ayant offert à l'archevêque de Cologne mille ducats et six arpents de terre pour la fondation d'une chapelle de la Sainte-Trinité au lieu dit *Auf der Hütten*, l'Official rendit une Ordonnance en vertu de laquelle il érigeait un bénéfice simple ecclésiastique en faveur d'un prêtre séculier, en reconnaissant aux fondateurs le droit de patronage ainsi qu'à leurs héritiers. Le chapelain devait, les fêtes et les dimanches, dire la messe dans la chapelle, avec une courte instruction, et y faire le catéchisme pour les enfants. La messe du dimanche et des fêtes était appliquée pour la famille des fondateurs, ainsi que deux messes par semaine quand il n'y avait pas de fête en semaine. Les revenus des mille ducats et des six arpents de pré devaient former la dotation.

Trente ans après, la chapelle fut changée en église paroissiale et le hameau de *Schevenhütte*, séparé de son ancienne église, forma une nouvelle paroisse. Le nouveau titulaire devait jouir de tous les revenus du bénéfice simple et des oblations des fidèles à l'occasion des fonctions sacrées, mais il devait en retour accomplir toutes les obligations d'un véritable curé, messe pour les paroissiens, prédications, catéchismes, etc. Il ne fut fait aucune mention de la célébration des messes pour les fondateurs, et le droit de nommer le curé fut accordé à tous les paroissiens.

Le capital de 1000 florins ayant été séquestré en 1805, le gouvernement prussien se reconnut redevable, en 1885, d'une somme de 17.300 marcs à l'égard du bénéfice et versa chaque année 692 marcs au curé de *Schevenhütte*. Celui-ci s'est demandé s'il était tenu à appliquer la messe pour les fondateurs, les dimanches et les fêtes, et, dans l'affirmative, s'il fallait en appliquer une autre aux paroissiens, soit ce jour-là, soit un autre jour.

On a distingué entre le droit des patrons à nommer le titulaire du bénéfice et l'acquit des messes. Le droit des patrons peut se prescrire, *positis ponendis*. Quant à l'acquit des messes, bien qu'on ne puisse pas invoquer la prescription pour en décharger le bénéficier, on doit cependant reconnaître que la messe de paroisse, appliquée aux fondateurs comme aux autres personnes de la paroisse, leur est profitable. Il n'y aurait donc qu'une diminution dans la célébration des messes, et non une omission totale. Cette diminution se justifierait par la diminution des revenus.

La Sacrée Congrégation a adopté cette solution : I. *An ratœ haberi debeant mutationes inductœ in Capellania et in executione pii oneris Missarum in casu ?* — II. *An et quomodo consulendum sit SSmo pro reductione pii oneris quoad futurum, et pro condonatione quoad prœteritas omissiones in casu ?* — RESP. Ad I. *Affimative in omnibus.* — Ad II. *Provisum in primo.*

[1] Naples.
[2] Cagliari.
[3] Cologne.

Séance du 31 juillet 1897

CAUSES *in folio*

I

BONEAREN. [1]

Nullité de mariage ex capite impotentiæ mulieris

Dilata et compleantur acta juxta instructionem dandam a Defensore matrimonii ex officio.

II

STRIGONIEN. [2]

Dispense d'un mariage non consommé

Le mariage contracté, la jeune femme se refusa à remplir ses devoirs, par crainte des périls de la maternité, parce qu'une de ses amies était morte en couches peu auparavant. Après trois semaines, elle quitta la maison conjugale pour n'y plus revenir.

Le mari, après avoir obtenu le divorce du tribunal civil, demanda la dispense du mariage non consommé. La femme se refuse à l'inspection médicale ; mais la Congrégation accepte celle qui avait été faite pour le divorce civil, et le Souverain Pontife accorde la dispense demandée.

[1] Buenos-Ayres.
[2] Gran.